

Le 4 novembre 2019 à 20 heures à la Mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Annie CHARBONNIER.

Présents :

Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, , Solange DURIS. Francis CHAUMETTE, Christian BEAU.

Absents-excuses : Valérie BALLEREAU, Aurélien PIGOIS.

Secrétaire de séance :Solange DURIS

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9*

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant une Démarche d'attractivité du territoire initiée par le Département de l'Indre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

*Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9*

Décide à l'unanimité d'accepter d'ajouter une délibération à cette séance.

- **Délibérations :**

**■ Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communes.**

**Délibération n°2019-54**

Le Conseil Municipal,

- vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE : *Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9*

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an au receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
- Madame HAMI Karima Comptable intérimaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019.
- Madame Pelletier Josiane, Comptable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

### ■ Créances admises en non-valeur concernant le budget assainissement

#### Délibération n°2019-55

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 03 octobre dernier, celle-ci demande de statuer sur l'admission en non-valeur concernant **le budget assainissement** d'un montant s'élevant à 117.75 €. Le détail des sommes sera annexé à la délibération.

DIT que les crédits à l'article 6542 "créances éteintes admises en non-valeur" sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, cette créance en non-valeur.

DÉCIDE : *Abstention* :    *Contre* :    *Pour* : 9

### ■ Décision modificative concernant le Budget Principal

#### Délibération n°2019-56

Suite à la venue de Madame Pelletier quelques modifications de budget sont à réaliser :

Afin de procéder au règlement d'une clé de dématérialisation, qui était payée auparavant en fonctionnement, et qui doit être réglée en investissement, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits par virement sur le budget principal :

La modification sera ainsi :

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Informatique...Compte...2183	350.00€	
Concession et droits similaires, brevets,...205		350.00€

### ■ Décision modificative concernant le Budget Principal

#### Délibération n°2019-57

Afin de procéder au changement de numéro d'imputation concernant le projet d'investissement de la commune et la participation de gestion de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de modifier les crédits par virement sur le budget principal :

La modification sera ainsi :

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
...Titre de Participation...Compte 261...	200 000.00€	
Titres immobilisés    Compte271		200 000.00€

## ■ Décision modificative concernant le Budget Assainissement

### Délibération n°2019-58

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le Budget **Assainissement** car les crédits ne sont pas suffisants sur la ligne 1641 (Emprunts station) (58)

La modification sera ainsi

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
... Matériel et outillage Compte 2158	6.00 €	
Emprunts en euros Compte 1641		6.00€

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré: Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9*  
accepte ces décisions modificatives.

### Délibération n°2019-63

Madame le Maire indique, qu'afin de procéder au règlement du F.P.I.C., il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits par virement.

Depenses Fonctionnement	Depenses Fonctionnement
Chapitre /Article	Chapitre /Article
60632(011)	739223(014)
- 16.00	+ 16.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Autorise la décision Modificative présentée ci-dessus sur le Budget Principal de la commune.

■ **Acquisition** d'une parcelle référencée A 2015 de 59 m<sup>2</sup>, située aux Touches, et qui sera annexée à la délibération d'acquisition de la parcelle A 1383 (7 juin 2019) gracieusement.

### Délibération n°2019-59

DÉCIDE : *Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9*

La parcelle A2015 de 59 m<sup>2</sup> sera rattachée symboliquement à l'achat de la parcelle A1383

### ■ RIFSEEP :

*Vote le tableau de l'attribution de l'I.F.S.E. de la façon suivante :*

Nature du poste	Nature indemnité	Indice base X temps travail X coefficient	Montant brut 2018	Montant Brut 2019
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (temps plein)	IFSE	451,99 € x coef 2019 : 5.30	2 282,55	2395.55
Adjoint admin. 2 <sup>ème</sup> classe	IFSE	451,99 € x 14/35 x coef 2019 : 4.50	764,77	813.58

14/35 <sup>ème</sup>				
Adjoint tech. 2 <sup>ème</sup> classe 14/35 <sup>ème</sup>	IFSE	451,99 € x 14/35 x coef 2019. 4.23	<b>764,77</b>	<b>764.77</b>
Adjoint admin. 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup> (secrétaire de mairie)	IFSE	451,99 € x 28/35 x coef 2019 : 4.70	<b>1529.53</b>	<b>1699.48</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 16/35 <sup>ème</sup>	IFSE	451.99 € x 16/35 <sup>ème</sup> x coef 2019. 4.40	<b>874.00</b>	<b>909.15</b>

**Celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera versée mensuellement**

## ■ Opposition au projet de suppression de la Trésorerie et Service des Impôts des Particuliers de la Châtre

### Délibération n°2019-61

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation de la nouvelle cartographie des futurs implantations des services des finances publiques dans le département de l'Indre à l'horizon 2022,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales seront fortement impactées par la disparition des trésoreries en charge de la gestion de leurs comptes ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil au quotidien ne sera plus assuré et constituant un préjudice notamment pour les personnes vulnérables ;

**Le Conseil Municipal décide : Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 8**

De s'opposer au projet de suppression de la Trésorerie et du Service des Impôts des Particuliers de la Châtre et plus globalement n'accepte pas le projet des futurs implantations des services des finances publiques pour 2022. Il se prononce pour le maintien d'un accueil quotidien et de qualité pour tous les usagers (particuliers, entreprises, collectivités et élus) afin de préserver un service public de proximité.

## ■ Démarche d'attractivité du territoire initiée par le Département de l'Indre

### Délibération n°2019-62

Dans le cadre de la démarche d'attractivité du territoire , des actions opérationnelles ont été et vont être mises en œuvre par le département.

L'objectif majeur est de développer notre département par une relance dynamique du travail, un investissement des entreprises et un maintien des jeunes couples dans le département

Madame le Maire propose que la commune adhère à ce projet, le conseil municipal, conscient de l'intérêt de cette proposition, adhère

*Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9*

À l'unanimité à cette sollicitation du Département moyennant la somme de 0.36 € par habitant soit 107.28 € (INSEE 2016 : 298 Habitants)

• **Questions diverses :**

- Avancé du contrat de cession du projet photovoltaïque, signature prévue en décembre,
- L'AMF dénonce de nouveaux prélèvements sur les ressources des services publics locaux, lecture du courrier,
- Devis rénovation du logement et de l'isolation du grenier de la salle des fêtes :  
Lecture des devis concernant la rénovation du logement 4 place de l'église et l'isolation du grenier de la salle des fêtes, établi par la S.A.R.L. RICHARD Jean-Luc et d'un montant de 12 693.56 € T.T.C. pour le logement et de 4 819.20€ T.T.C. pour le grenier.  
Le conseil municipal conscient de l'intérêt d'effectuer ces travaux de rénovation, valide les devis de l'entreprise susmentionnée.
- Point sur le cimetière : Les plantations des massifs et arbres ont commencé fin octobre, à l'intérieur du nouveau cimetière , et à l'entrée une voûte de cyprès a été créée. L'entreprise PRIANT de Saint Plantaire a effectué ces travaux.

L'installation du nouveau columbarium par l'entreprise GRANIMOND s'en suivra.

La rénovation des murs d'enceinte démarrera mi-novembre.

- Devenir du restaurant ?
- Suite au jugement prononcé le 11 octobre par le tribunal de Châteauroux concernant la commune/les gérants LEGER LELUBEZ, celui-ci exige de libérer le logement immédiatement, ou, à défaut, une expulsion s'en suivra.  
Les actes ont été signifiés aux locataires le 23 octobre 2019. Ceux-ci n'ont d'ailleurs pas assisté et ne se sont pas fait représenter à cette audience du 11 octobre 2019.  
Un délai de deux mois à compter du 23/10/2019 leur permet de solliciter l'accompagnement de cette décision par la commission CCAPEX qui les conseille et oriente leurs démarches nécessaires à leur maintien existentiel.  
Donc, on attend le 23 décembre avec impatience, étant en trêve hivernale du 01/11/2019 au 31/03/2019.  
"Qui dit trêve, dit pas d'expulsion..."

**Prochaine séance :**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 45.**